



DECISION N° 2023- 391

Objet : Attribution du marché n°23.AO.SP.007 : prestations de sécurité au sein des équipements nautiques d'Est Ensemble

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis pour publication au JOUE et BOAMP le 27 février 2023;

Vu le dossier de consultation transmis pour publication sur le profil d'acheteur le 27 février 2023 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 15 mai 2023 ;

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de sécurité au sein des équipements nautiques d'Est Ensemble

Considérant que lors de sa séance du 15 mai 2023, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché selon les modalités suivantes :

A la société **SAS UPSP**, pour un montant de commande, sur la durée totale de l'accord cadre (reconductions comprises) compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans minimum
- Seuil maximum : 1 500 000 € HT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 06/12/2023

ID : 093-200057875-19700101-2023_391-AU

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché n°23.AO.SP.007 relatif aux prestations de sécurité au sein des équipements nautiques d'Est Ensemble avec la société SAS UPSP dont le siège social est situé au 9 avenue des Erables, 95400 Villiers Le Bel, sur la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans seuil minimum
- Seuil maximum : 1 500 000 € HT

Article 2 : DE PRECISER que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit trois fois par période successive d'un an.

Article 3 : DE PRECISER que la dépense sera imputée au budget principal de l'année 2023 et suivantes.

Article 4 : D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Fait à Romainville

Signé électroniquement par Patrice BESSAC
Date de signature : 28/06/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication :